

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE TOGO

**COLLECTE ET RECONCILIATION DES PAIEMENTS EFFECTUES
PAR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES A L'ETAT ET LES
RECETTES PERCUES PAR L'ETAT DES DITES INDUSTRIES
POUR L'ANNEE 2010**

(Version simplifiée)

Avril 2012



TABLE DES MATIERES

PRINCIPALES CONSTATATIONS DES TRAVAUX DE RÉCONCILIATION.....	4
1. INTRODUCTION.....	6
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).....	6
1.2 L'ITIE au Togo.....	8
1.3 Le contexte national du secteur extractif au Togo.....	9
2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION.....	11
2.1 Objectifs de la mission.....	11
2.2 Les sociétés extractives faisant l'objet de la réconciliation.....	11
2.3 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés extractives.....	13
2.4 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation.....	13
3. RESULTATS DES TRAVAUX.....	17
3.1 Tableaux de réconciliation par société extractive.....	17
3.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement.....	19
4. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES.....	22
5. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT.....	25
5.1 Contribution du secteur extractif par activité.....	25
5.2 Contribution des flux.....	25
5.3 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PNB.....	25
ANNEXES.....	26
Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives.....	27
Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive ⁽¹⁾	28
Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses au référentiel ITIE 2010.....	31
Annexe 4 : Tableaux des contributions volontaires déclarées par les sociétés extractives.....	32

LISTE DES ABREVIATIONS

CNS-ITIE	Conseil National de Supervision ITIE
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DD	Droits de Douanes
DE	Direction de l'Environnement
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DT	Droits et Taxes
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RAS	Retenue à la Source
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
TCS	Taxe Complémentaire sur Salaires
TdE	Société Togolaise des Eaux
TP	Trésor Public
TS	Taxe sur Salaires
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VD	Valeur en Douane

Principales constatations des travaux de réconciliation

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

1. Sur un total de vingt deux (22) sociétés extractives retenues pour les travaux de réconciliation :
 - quatre (4) sociétés n'ont pas pu être contactées pour l'envoi du formulaire de déclaration. Il s'agit de :
 - Silverhill Entreprises ;
 - Global Merchants ;
 - Future Investment ; et
 - Togo Minerals.
 - une (1) société n'a pas communiqué son formulaire de déclaration (EBOMAF)
2. Parmi les 17 sociétés du secteur ayant soumis des formulaires de déclaration, 10 sociétés n'ont pas soumis de formulaires certifiés par un auditeur externe. Il s'agit de :

1. Scantogo Mines	6. Les Aigles
2. Togo Rail	7. CEMAT Industries
3. Togo Carrière	8. BB/Eau Vitale
4. Colas	9. Horizon Oxygène Clever
5. ENCOTRA	10. TdE

3. En ce qui concerne les entités et administrations publiques qui ont été retenues dans le référentiel ITIE 2010, seule la CNSS a pu soumettre des formulaires de déclaration audités et certifiés. Les travaux de la Cour des Comptes étant encore en cours pour l'audit des formulaires de déclaration des autres administrations publiques à la date de l'émission du présent rapport.
4. Le référentiel ITIE 2010 inclut six (6) sociétés pour lesquelles l'industrie extractive est une activité secondaire. En absence d'une comptabilité analytique au niveau des sociétés extractives et des administrations publiques permettant de distinguer les paiements effectués au titre de l'activité extractive, la réconciliation a été faite pour l'ensemble des paiements.

Cette situation ne permet pas d'avoir une évaluation fiable de la contribution des activités extractives desdites sociétés qui se trouve majorée pour le cas d'espèce.

5. Le total des écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les organismes de l'Etat perceuteur desdits flux s'élevait au titre de l'exercice 2010 avant les travaux de réconciliation à **1,735,673,974 FCFA**, se détaillant comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart constaté (FCFA)	%
Total des paiements déclarés	33,676,702,207	31,941,028,233	1,735,673,974	5.4%

6. A la fin des travaux de réconciliation, la somme des écarts définitifs des flux de paiement s'élève à **1,705,251,288 FCFA**. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (FCFA)	Montant perçu par l'Etat (FCFA)	Ecart constaté (FCFA)	%
Total des paiements déclarés	31,468,967,909	29,763,716,621	1,705,251,288	5.7%

7. L'écart résiduel non réconcilié s'analyse comme suit :

	Ecart résiduel sur flux de paiements (FCFA)
Déclarations non communiquées par les sociétés extractives	(1,346,250)
Déclarations non communiquées par l'Etat	19,955,666
Ecart sur déclarations soumises	1,686,641,872
Total différences	1,705,251,288

Les écarts définitifs constatés par taxe et par société extractive sont détaillés dans la section 5 du présent rapport.

8. Le total des paiements au titre de contributions volontaires aux projets sociaux reportés par les sociétés extractives au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à **1,151,091,437 FCFA** et se détaillent comme suit :

	Total paiements déclarés (FCFA)
SNPT	1,103,651,437
WACEM	26,720,000
Horizon Oxygène Clever Sarl	14,050,000
ENCOTRA	6,670,000
Total des paiements sur projets sociaux	1,151,091,437

Les contributions volontaires aux projets sociaux sont déclarées d'une manière unilatérale par les sociétés extractives et n'ont pas fait l'objet de réconciliation. Ces contributions sont détaillées par nature et par bénéficiaire en annexe 4.

1. INTRODUCTION

1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

1.1.1 Création

La création de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits ainsi qu'une baisse de la qualité de vie des populations dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

En conséquence, l'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur minier et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur minier, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

Il y a une structure officielle pour l'admission des pays dans l'ITIE dans laquelle les Gouvernements, désirant une admission pour devenir un candidat ITIE, doivent répondre à cinq exigences :

1. Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
2. Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ;
3. Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE ;
4. Le gouvernement doit mettre en place un groupe multipartite chargé de superviser la mise en œuvre de l'ITIE ; et
5. En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le groupe multipartite doit convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacité.

Une fois accepté comme un pays candidat de l'ITIE, le pays essaiera par la suite de devenir un pays totalement conforme aux normes ITIE. Il s'agit de la nomination d'un administrateur « crédible et indépendant » et de la communication et la diffusion de l'information sur les paiements de pétrole, de gaz et des sociétés minières au gouvernement conformément aux normes (soumis aux contrôles du processus afin d'assurer que cette information est complète, compréhensible et précise). On accorde aux pays candidats un délai raisonnable (généralement de 30 mois) pour devenir un membre conforme aux normes ITIE.

Actuellement, 62 des plus importantes sociétés du monde opérant dans le secteur pétrolier, de gaz et des ressources minières soutiennent et participent activement au processus de l'ITIE. Ceci est fait à travers des engagements au niveau international ou par des associations industrielles. En outre, l'ITIE a obtenu le soutien de plus de 80 institutions mondiales d'investissement qui gèrent collectivement plus 16 Milliards de Dollars américains.

1.1.2 Principes généraux

L'ITIE établit une norme internationale permettant aux entreprises de publier les sommes qu'elles payent et aux gouvernements de divulguer leurs revenus.

3,5 milliards de personnes vivent dans des pays riches en pétrole, gaz et minerais. Avec une bonne gouvernance, l'exploitation de ces ressources peut générer des revenus importants pour promouvoir la croissance et diminuer la pauvreté. Cependant, lorsque la gouvernance est faible, elle peut conduire vers la pauvreté, la corruption et le conflit. L'ITIE vise à renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives.

L'objectif de l'initiative est de veiller à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais.

L'ITIE est une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. En 2005, l'ITIE a mené une consultation prolongée et exhaustive pour tracer l'avenir de l'initiative. Celle-ci a été réalisée par le Groupe international consultatif (GIC). Le GIC a produit un rapport contenant la structure de gouvernance, la méthodologie approuvée et la direction future de l'ITIE.

La méthodologie de l'initiative est robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays exécutants. Le Conseil d'administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle locale.

Le Livre source de l'ITIE fournit des conseils pour les pays et les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre l'initiative. Les Règles de L'ITIE, comprenant le Guide de validation, établit la méthodologie que doivent suivre les pays pour devenir pleinement conformes à l'ITIE.

1.1.3 Avantages

L'implantation de l'ITIE apporte une gamme étendue d'avantages :

- Les gouvernements bénéficient de la mise en œuvre d'une procédure standardisée et reconnue internationalement pour la transparence dans la gestion des ressources naturelles. Avec des revenus pétroliers, gaziers et miniers grimpants, les attentes des citoyens sont à la hausse. La mise en œuvre de l'ITIE développe la capacité de gouvernance, améliore la crédibilité internationale, et affirme que le gouvernement est engagé à combattre la corruption.
- Le climat d'investissement est amélioré par la mise en œuvre de l'ITIE. L'engagement, à rapprocher les paiements des entreprises et les revenus des gouvernements suivant un procédé multipartite, indique une volonté de mettre en place la bonne gouvernance.
- Les entreprises profitent du climat d'investissement amélioré résultant de la transparence et d'une bonne gouvernance.
- La sécurité énergétique est améliorée pour les pays importateurs d'énergie qui bénéficient d'une meilleure stabilité dans les pays fournisseurs. Cette stabilité augmentée encourage les investissements à long terme dans la production et assure ainsi un approvisionnement plus stable.

1.1.4 Implantation dans les pays

Pour devenir un pays candidat de l'ITIE, le pays exécutant doit satisfaire les cinq exigences en matière d'adhésion. Lorsqu'ils sont assurés, la mise en œuvre de l'ITIE comprend une gamme d'activités pour renforcer la transparence des revenus des ressources. Ces activités sont documentées dans les plans d'action des pays.

Pour obtenir et maintenir le statut de conformité de l'ITIE - ou pour maintenir le statut de candidat - le pays doit compléter une validation de l'ITIE. La validation est un élément essentiel de l'ITIE en tant que norme internationale. Elle permet une évaluation indépendante des avancées des pays exécutants par rapport à l'ITIE et des mesures qu'ils doivent adopter pour permettre de meilleurs et plus rapides progrès. Cette évaluation est réalisée par un validateur indépendant choisi par le pays exécutant, en suivant la méthodologie déterminée par les Règles de l'ITIE. Le Conseil d'Administration de l'ITIE supervise le procédé de validation et examine les rapports de validation.

Si le conseil d'administration juge qu'un pays a répondu à tous les critères de validation, le pays sera reconnu comme étant conforme aux exigences de l'ITIE. Lorsque le rapport de validation montre qu'un pays a fait des progrès mais ne répond pas à tous les critères de l'ITIE, le pays reste candidat. Lorsque la validation ne montre aucun progrès significatif, le Conseil d'Administration peut révoquer le statut candidat du pays.

Plusieurs pays candidats se soumettent actuellement à la procédure de validation dont la République Togolaise.

1.2 L'ITIE au Togo

1.2.1 Mise en œuvre de l'ITIE au Togo

Le Togo compte parmi les plus grands producteurs de phosphate d'Afrique. Le Togo possède également d'importantes réserves de minerai de fer et de vastes gisements de marbre et de roches calcaires.

Dans le souci de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence du secteur extractif, le Togo a décidé en 2009 d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a été accepté en tant que pays Candidat à l'ITIE lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE le 19 octobre 2010. Conformément aux dispositions transitoires sur l'entrée en vigueur de l'édition 2011 des Règles de l'ITIE, le Togo s'est vu accorder par le Conseil d'Administration de l'ITIE une prolongation de son délai pour achever la validation. Ce délai est à présent fixé au 18 avril 2013.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la publication du premier rapport ITIE du Togo conformément à l'exigence 10 des règles ITIE (Edition 2011).

1.2.2 Gouvernance de l'ITIE au Togo

La structure de l'ITIE au Togo compte 3 organes créés en mars 2010 : un Conseil National de Supervision (CNS-ITIE), présidé par le Premier Ministre, un Comité de Pilotage présidé par le Ministre des Mines et de l'Energie, et un Secrétariat Technique placé sous l'autorité du Coordonnateur National nommé par décret.

Le Conseil National de Supervision (CNS-ITIE) a pour mission de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE et de superviser la mise en œuvre du processus ainsi que l'évaluation de son impact sur le développement durable et la réduction de la pauvreté. Le CNS-ITIE dispose d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile.

Le Comité de Pilotage a pour mission l'exécution des orientations politiques et stratégiques arrêtés par le CNS-ITIE. Dans ce cadre, le Comité de Pilotage est chargé de la mise en œuvre et du suivi selon une démarche participative, de l'ITIE Togo, en vue de garantir une contribution optimale des recettes générées par l'exploitation des ressources minérales au développement économique du pays et à la réduction de la pauvreté. Le Comité de Pilotage dispose également d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile.

Le Secrétariat Technique est chargé de l'exécution des décisions des instances dirigeantes, à savoir le Conseil National de Supervision et le Comité de Pilotage, et de la gestion quotidienne des activités de mise en œuvre du processus ITIE au Togo.

1.3 Le contexte national du secteur extractif au Togo

1.3.1 Secteur du pétrole

Le secteur du pétrole est régi par la Loi n°99-003 portant promulgation du Code des Hydrocarbures le 18 février 1999.

Pour le moment, le Togo n'est pas producteur de pétrole. Cependant des travaux sismiques réalisés en offshore sur toute la côte ont décelé des zones favorables à une exploitation industrielle. Les travaux d'exploration sont actuellement réalisés par la société ENI Togo qui a obtenu un permis de recherche et d'exploration offshore en octobre 2010.

1.3.2 Secteur des mines

Le secteur minier est régi en 2010 par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant promulgation du Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012. Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un avant projet d'un nouveau Code Minier est en cours de validation en concertation avec les parties prenantes à l'échelle nationale.

Le Togo a connu un important développement des travaux d'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'exploitation minière proprement dite avec une usine de traitement de minerai a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé.

En 1975 l'exploitation industrielle du calcaire a débuté à Tabligbo avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé entre deux sociétés : WACEM et Scantogo Mines pour la production du ciment. En 2006 un permis a été accordé à MM Mining pour l'exploitation du gisement de fer à Bangéli dans la région de la Kara.

Les activités minières (prospection, recherche et exploitation) peuvent être opérées dans le cadre d'autorisation artisanale si elles sont entreprises par des personnes physiques et d'une manière essentiellement non mécanisées.

1.3.3 Secteur des eaux

En dehors des ressources minières, il faut signaler l'exploitation des nappes phréatiques pour la production de l'eau minérale. Actuellement quatre sociétés dont une appartenant à l'Etat togolais se partagent le marché (TdE, Voltic, Eau vitale et Horizon Oxygène Clever Sarl).

1.3.4 Les types de minerais

Les principales substances minérales identifiées selon le Code Minier togolais sont les suivantes :

Les matériaux de construction qui désignent les substances minérales non métalliques utilisées pour la construction ou les travaux publics, ils regroupent le sable, le gravier, le granulats, l'argile, la latérite, l'ardoise, le granite, le marbre et les pierres ornementales.

Les minéraux industriels qui désignent les minéraux à usage agricole ou industriel. Ils regroupent les phosphates, le calcaire, les nitrates, les sels alcalins et associés, les argiles céramiques et autres, le gypse, la barytine, le charbon, le lignite, la tourbe, le soufre, le sable de verre, le talc, le disthène, le rutile et l'ilménite.

Les métaux de base qui sont constitués par le cuivre, le plomb, le zinc et l'aluminium.

Les métaux précieux qui sont constitués par l'argent, l'or, le platine et autres métaux du groupe platine.

Les pierres précieuses et semi-précieuses qui sont constitués par le diamant, l'émeraude, le rubis, le saphir, le zircon, le jade, le grenat gemme et l'aigue-marine.

Les substances minérales stratégiques qui désignent les minéraux radioactifs (uranium et thorium), le béryllium et ses composés, ainsi que les terres rares.

Les eaux minérales qui désignent les eaux ayant les caractéristiques d'eau potable ou les eaux à partir desquelles des substances minérales peuvent être extraites pour l'exploitation économique.

2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION

2.1 Objectifs de la mission

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en République Togolaise. Le référentiel des flux d'avantages considérés et des entreprises et des organismes à prendre en compte pour l'élaboration de ce rapport a été défini par le Comité de Pilotage, et relève de sa propre responsabilité.

Notre travail de réconciliation des paiements et des recettes minières au titre de l'exercice 2010, comprend selon les Termes de Référence :

- une analyse des documents déjà préparés par le Comité de Pilotage de l'ITIE à savoir la liste des déclarants (sociétés et organismes de l'Etat) concernés par l'exercice de réconciliation, des impôts et taxes retenus ainsi que les formulaires de déclaration, et la proposition par la suite de toute modification nécessaire ;
- examiner les formulaires de déclaration élaborés par le Secrétariat Technique au vu des résultats de l'étude de cadrage qu'elle a déjà conduite et de la réglementation en vigueur dans le secteur extractif au Togo et proposer les modifications nécessaires ;
- échanger avec les parties prenantes sur le déroulement de la mission et sur la préparation des formulaires de déclaration;
- l'animation d'un atelier de formation à l'intention des parties prenantes et en vue de présenter le formulaire de déclaration et les instructions de reporting ;
- la collecte et le rapprochement entre les flux des paiements effectués par les entreprises extractives et la réconciliation avec les revenus perçus par les administrations ou toutes autres personnes morales rentrant dans le champ de réconciliation ;
- vérifier que les déclarations faites par les industries extractives et les organismes de l'Etat sont préalablement visées et certifiées conformes aux comptes audités par les commissaires aux comptes ou par l'autorité compétente ;
- l'identification et le traitement des écarts ; et
- faire toute recommandation utile pour corriger les insuffisances et dysfonctionnements constatés.

2.2 Les sociétés extractives faisant l'objet de la réconciliation

Selon les Termes de Référence le champ des sociétés faisant l'objet de la réconciliation des flux des paiements devrait couvrir les sociétés d'exploitation minières, des roches concassées, de l'eau et du pétrole.

Lors du démarrage de la mission, et suite à l'analyse de la liste des déclarants déjà préparée par le Comité de Pilotage de l'ITIE, 21 sociétés ont été retenues dans le périmètre de réconciliation pour l'exercice 2010. Une autres société a été identifiée (Les Aigles) lors des travaux et qui a porté le total des sociétés à 22. Ces sociétés sont les suivantes :

Exploitation Minière

1. SNPT*
2. WACEM
3. MM Mining
4. Scantogo Mines

Exploration Minière

5. G&B African Resources
6. RRCC
7. Silverhill Entreprises Ltd
8. Global Merchants
9. Future Investment
10. Togo Minerals sa

Exploration pétrolière

- 11 ENI Togo

Exploitation de roche

12. Togo Rail
13. Togo carrière
14. Colas
15. ENCOTRA
16. CEMAT Industrie
17. EBOMAF
18. Les Aigles

Exploitation de nappe souterraine

19. Voltic
20. BB/Eau Vitale
21. Horizon Oxygène Clever Sarl
22. Société Togolaise des Eaux (TdE)*

(*) *Société nationale*

2.3 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés extractives

Le périmètre retenu par le Comité de Pilotage pour les administrations et organismes intervenant dans la collecte des différents flux significatifs incluent :

- la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) ;
- la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) ;
- la Direction de l'Environnement (DE) ;
- la Société Togolaise des Eaux (TdE) ;
- la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; et
- les Délégation Spéciales au nombre de six (6) :
 - Préfecture/ Commune de Vo ;
 - Préfecture/ Commune de Zio ;
 - Préfecture/ Commune de Yoto ;
 - Préfecture/ Commune de Kloto ;
 - Préfecture/ Commune de Bassar ;
 - Préfecture/ Commune des Lacs.

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a été également sollicitée dans le cadre des travaux de réconciliation pour la confirmation des dividendes reçues au titre de la participation de l'Etat dans le capital des sociétés extractives.

2.4 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation

Les flux et taxes entrant dans le champ de nos travaux de réconciliation sont répartis en deux catégories et se détaillent comme suit :

2.4.1 Revenus en nature

Selon l'étude de cadrage effectuée par le Secrétariat Technique et le périmètre retenu par le Comité de Pilotage, aucun paiement en nature n'a été effectué par les sociétés extractives au titre de 2010.

2.4.2 Revenus en numéraire et contributions volontaires

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
Flux payés à la DGI		
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimum forfaitaire: Impôt dû quelque soit le résultat dégagé par l'entreprise.
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	L'impôt sur les sociétés est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées. Les taux de l'impôt sur les sociétés sont fixés à : <ul style="list-style-type: none"> - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; - 30% du bénéfice imposable pour les autres activités. Entreprises de zone franche: 8%, 10% et 20%. selon la durée d'existence.

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers fait l'objet de retenue à la source égale à 10% du montant brut des revenus distribués si le bénéficiaire est une personne physique ou 15% du même montant lorsque le bénéficiaire est une personne morale.
4	Taxe professionnelle (TP)	La taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base de calcul de la taxe professionnelle se compose de deux éléments déterminés au cours d'une période de référence, soit : le chiffre d'affaires global toutes taxes comprises et la valeur locative des locaux, terrains de dépôts. Elle est payée dans la localité où sont situés les éléments imposables.
5	Taxes Foncières	La taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties sises au Togo. Les propriétés bâties sont imposées à raison de la valeur locative cadastrale de ces propriétés au 1 ^{er} janvier de l'année de l'imposition sous déduction de 50% de cette valeur en considération des frais de gestion, d'assurances, d'amortissement, d'entretien, de réparations et de frais divers.
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	L'impôt sur le revenu des personnes physiques est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus de source togolaise ou étrangère que le contribuable réalise ou dont il dispose au cours de la même année. Le revenu net global arrondi au millier de francs inférieur fait l'objet de l'application du barème par tranches de revenu et à taux progressifs.
7	Taxes sur Salaires (TS)	La base de la taxe est constituée par le montant total des rémunérations et des avantages en nature effectivement alloués durant l'année civile à l'ensemble du personnel qui entrent dans la catégorie des traitements et salaires imposables à l'impôt sur le revenu. Le taux de l'impôt est égal à 7 % de la base.
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	La taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu est annexée au calcul de ce dernier impôt et représente 25 % du total de l'impôt dû à ce titre. Le produit de la taxe comporte un minimum fixé à 6,000 FCFA par redevable et un plafond de 200,000 FCFA par cote d'impôt sur le revenu.
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	<p>La taxe sur la valeur ajoutée est liquidée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au vu des déclarations souscrites par les assujettis et frappe les sommes imposables préalablement arrondies à la dizaine de francs la plus proche ; - lors de l'intervention du fait générateur, au cordon douanier. Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est un taux unique de 18% applicable à toutes les activités et à tous les produits à l'exception de ceux exonérés au vu de la réglementation en vigueur. <p>Toutefois, pour ce qui concerne les opérations de crédit-bail ou «leasing», le taux à appliquer aux loyers est celui du bien au moment de l'achat.</p>
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	<ul style="list-style-type: none"> - Les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis. La perception des droits est réglée d'après la forme extérieure des actes ou la substance de leurs dispositions. - La contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Elle frappe la remise de certaines pièces et l'accomplissement de certaines formalités.
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	Les achats en gros et les importations de biens ou produits de toute nature sont soumis à un prélèvement perçu au profit du Budget Général à titre d'acompte sur les impôts applicables aux revenus ou les impositions forfaitaires en tenant lieu. Ce prélèvement est dû par les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé dont les résultats entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux.

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
12	Droits de consommation/Droit d'assise (*)	Des droits d'assises/consommation sont établis au profit du budget général sur les produits comme : - Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau ; - Boissons alcoolisées (bières et autres boissons alcoolisées) ; - Tabacs ; - Farine de blé ; - Huiles et corps gras alimentaires ; - Produits de parfumerie et cosmétiques ; - Café ; et - Produits pétroliers.
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	Rappels d'impôts suite au contrôle fiscal. Ils sont majorés des pénalités et amendes.
Flux payés à la DGD		
14	Droits de Douanes (DD)	Perçu au taux de 0%, 5%, 10% et 20% sur la VD sur les mises à la consommation.
15	Redevances Statistiques (RS)	Perçu au taux de 1% sur la VD sur les mises à la consommation.
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	Perçu au taux de 1% sur la VD sur les mises à la consommation.
17	Prélèvement Communautaire (PC)	Perçu au taux de 1% sur la VD sur les mises à la consommation.
18	Taxe de péage	200 FCFA/Tonne indivisible, perçu lors des mises à la consommation par les privilèges et sur les transits.
19	Redevance Informatique (RI)	Taxation unique de 5000 FCFA par déclaration en douane.
20	Timbre douanier	Perçu au taux de 4% sur la somme DT liquidés / Mises à la consommation.
21	Carte et vignette	Appelées « laisser passer », perçues entre 2.000 et 5.000 FCFA / Véhicules à immatriculation étrangère, autorisés à circuler au Togo
22	Taxe de protection des infrastructures	2.000 FCFA / Tonne indivisible, perçu lors des mises à la consommation.
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Perçu au taux de 18% sur la somme de (la VD et DT liquidés en amont) / Mises à la consommation.
24	Produit des obligations cautionnées	Constitué par le paiement effectué par traite et dont l'Administration des douanes perçoit 0,25% du total des droits à payer et 3,5% d'intérêts et une remise spéciale de 0,33% dans le délai de quatre (04) mois.
25	Produit des crédits en douane	Possibilité offerte aux opérateurs à enlever les marchandises à crédit moyennant le dépôt d'une soumission cautionnée renouvelable annuellement et paiement d'une remise de 0,25% des DT liquidés.
26	Remises	0,25% des droits liquidés d'un enlèvement de crédit après une soumission cautionnée.
27	Entrepôts fictifs	Les soumissions cautionnées sur les entrepôts fictifs donnent lieu au paiement d'une remise de 0,35% du montant des droits liquidés
28	Frais d'enregistrement	Frais perçus lors de l'enregistrement des soumissions cautionnées et des identifiants fiscaux.
29	Pénalités douanières	35% du montant des marchandises abandonnées et vendues aux enchères.

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
Flux payés à la DGMG		
30	Droits Fixes	Droits liés à l'attribution de chaque titre minier ; Se paient à l'octroi du titre minier.
31	Redevances Superficiaries	Se paient chaque année sur la base de la superficie octroyée, Elle est variable par titre minier. Le taux est croissant, de la prospection à l'exploitation en passant par la recherche. Cette redevance est payée à la DGH pour les sociétés pétrolières selon les modalités prévues dans les contrats pétroliers.
32	Redevances Minières (Royalties)	Taxe fixée par rapport au volume produit. Diffère d'une société à une autre.
33	Dividendes	Taxe fixée sur la base des bénéfices.
Flux payés à la DGH		
34	Redevance proportionnelle à la production	Redevance acquittée mensuellement par les sociétés titulaires de contrats pétroliers proportionnellement à la production. Le taux et les règles d'assiette sont précisés dans chaque contrat pétrolier.
35	Bonus de signature	A la date d'entrée en vigueur, le contractant paiera au Ministère, pour le compte de l'Etat, la somme de douze millions cinq cent mille (12,500,000) dollars au titre de bonus de signature.
36	Bonus de production	Dans les trente (30) jours à compter de la date de production commerciale, le contractant paiera au Ministère, pour le compte de l'Etat, la somme de trois millions (3,000,000) de dollars au titre de bonus de production.
37	Prélèvement pétrolier additionnel	Dans la mesure où le contrat pétrolier le prévoit expressément, son titulaire peut être assujéti à un prélèvement pétrolier additionnel calculé sur les bénéfices des opérations pétrolières conformément aux stipulations du dit contrat.
Flux payés à la DE		
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	Taxe perçue au taux de 5% du montant de l'investissement au titre du projet avec des plafonds allant de 10 K FCFA à 1,600 K FCFA selon la fourchette d'investissement.
39	Certificat de régularisation environnementale	Montant payé pour l'obtention du certificat de régularisation environnementale.
Flux payés à la TdE		
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	Se paie chaque mois, les compteurs d'eau TdE sont placés sur les forages utilisant la nappe d'eau, ces forages sont facturés chaque mois au prix de 100 FCFA le m3.
Flux payés à la CNSS		
41	Cotisations CNSS (Cotisations sociales)	Cotisations payées au taux de 20,5 % du total des salaires.
Flux payés aux Délégations		
42	Taxes préfectorales	Taxe perçue par la Préfecture sur la publicité (enseignes lumineuse et plaques) suivant des bases de calcul définies.
43	Taxes Communales	Taxe perçue par la commune (peinture sur bâtiment et enseignes lumineuses) au forfait.
Flux payés aux Délégations		
44	Travaux d'infrastructures	Contribution volontaire dans les travaux d'infrastructures (routes, écoles, etc).
45	Dons et subventions pour les collectivités locales	Contributions volontaires au titre de la participation aux budgets des collectivités locales.

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
46	Autres contributions en nature	Autres contributions volontaires au titre du développement local.

() Il est à noter que les droits de consommation/d'assise ont été exclus dans le cadre des ajustements effectués lors des travaux de réconciliation. Cet ajustement est argumenté par le fait que cette taxe ne s'applique pas aux activités d'extraction mais aux produits commercialisés par les sociétés dans le cadre de leurs activités commerciales.*

2.4.3 Contributions volontaires au titre des projets sociaux

Elles concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

Sont concernées par cette rubrique entre autres: les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

3. RESULTATS DES TRAVAUX

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les contribuables et les montants reçus par les différentes administrations.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

3.1 Tableaux de réconciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sectionnées et les flux d'avantage reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des organismes gouvernementaux, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

La réconciliation des flux de paiement se détaillent comme suit :

No.	Société	Déclarations initiales (FCFA)			Ajustements (FCFA)			Chiffres après ajustements (FCFA)		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	SNPT	3,327,787,449	2,604,484,874	723,302,575	-	28,960,477	(28,960,477)	3,327,787,449	2,633,445,351	694,342,098
2	WACEM	6,896,849,486	6,020,138,073	876,711,413	347,090,085	1,223,811,497	(876,721,412)	7,243,939,571	7,243,949,571	(9,999)
3	MM Mining	5,309,303	4,930,304	378,999	-	364,000	(364,000)	5,309,303	5,294,304	14,999
4	Scantogo Mines	1,001,730,000	11,730,000	990,000,000	-	-	-	1,001,730,000	11,730,000	990,000,000
Exploitation Minière		11,231,676,238	8,641,283,251	2,590,392,987	347,090,085	1,253,135,974	(906,045,889)	11,578,766,323	9,894,419,225	1,684,347,099
5	G&B African Resources	5,063,796	5,063,796	-	-	-	-	5,063,796	5,063,796	-
6	RRCC	12,748,203	9,976,866	2,771,337	-	2,771,327	(2,771,327)	12,748,203	12,748,193	10
7	Silverhill Entreprises Ltd	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Global Merchants	-	453,000	(453,000)	-	-	-	-	453,000	(453,000)
9	Future Investment	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Togo Minerais sa	-	893,250	(893,250)	-	-	-	-	893,250	(893,250)
Exploration minière		17,811,999	16,386,912	1,425,087	-	2,771,327	(2,771,327)	17,811,999	19,158,239	(1,346,240)
11	ENI Togo	6,496,300,800	6,496,300,800	-	-	-	-	6,496,300,800	6,496,300,800	-
Exploration pétrolière		6,496,300,800	6,496,300,800	-	-	-	-	6,496,300,800	6,496,300,800	-
12	Togo Rail	57,234,068	49,195,152	8,038,916	(5,282,439)	2,756,476	(8,038,915)	51,951,629	51,951,628	1
13	Togo Carrière	94,659,277	46,038,651	48,620,626	5,676,967	36,786,215	(31,109,248)	100,336,244	82,824,866	17,511,378
14	Colas	882,942,304	1,572,083,548	(689,141,244)	33,153,413	(9,056,250)	42,209,663	916,095,717	1,563,027,298	(646,931,581)
15	ENCOTRA	48,157,417	48,157,417	-	-	-	-	48,157,417	48,157,417	-
16	Les Aigles	1,621,337	1,621,337	-	-	-	-	1,621,337	1,621,337	-
17	CEMAT Industrie	650,000	825,500	(175,500)	-	-	-	650,000	825,500	(175,500)
18	EBOMAF	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exploitation de roche		1,085,264,403	1,717,921,605	(632,657,202)	33,547,941	30,486,441	3,061,500	1,118,812,344	1,748,408,046	(629,595,702)
19	Voltic	128,645,235	98,593,816	30,051,419	74,026	-	74,026	128,719,261	98,593,816	30,125,445
20	BB/Eau Vitale	14,057,165,354	13,993,450,537	63,714,817	(2,910,959,510)	(3,463,705,353)	552,745,843	11,146,205,844	10,529,745,184	616,460,660
21	Horizon Oxygène Clever Sarl	2,573,826	383,469	2,190,357	(673,326)	-	(673,326)	1,900,500	383,469	1,517,031
22	TdE	657,264,352	976,707,843	(319,443,491)	323,186,486	-	323,186,486	980,450,838	976,707,843	3,742,995
Exploitation de nappe souterraine		14,845,648,767	15,069,135,665	(223,486,898)	(2,588,372,324)	(3,463,705,353)	875,333,029	12,257,276,443	11,605,430,312	651,846,131
Total		33,676,702,207	31,941,028,233	1,735,673,974	(2,207,734,298)	(2,177,311,612)	(30,422,686)	31,468,967,909	29,763,716,621	1,705,251,288

3.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous des montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales (FCFA)			Ajustements (FCFA)			Chiffres après ajustements (FCFA)		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	44,235,679	42,285,679	1,950,000	(450,000)	1,500,000	(1,950,000)	43,785,679	43,785,679	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	5,107,914,374	5,114,587,781	(6,673,407)	-	(8,015,500)	8,015,500	5,107,914,374	5,106,572,281	1,342,093
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	2,914,813,678	3,122,767,350	(207,953,672)	139,163,989	(68,789,683)	207,953,672	3,053,977,667	3,053,977,667	-
4	Taxe professionnelle (TP)	627,947,742	544,589,587	83,358,155	(3,217,509)	78,678,794	(81,896,303)	624,730,233	623,268,381	1,461,852
5	Taxes Foncières	84,218,520	48,119,519	36,099,001	179,182,667	214,170,270	(34,987,603)	263,401,187	262,289,789	1,111,398
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	447,079,722	1,065,428,717	(618,348,995)	623,466,096	5,225,689	618,240,407	1,070,545,818	1,070,654,406	(108,588)
7	Taxes sur Salaires (TS)	564,089,525	557,615,901	6,473,624	13,723,009	20,715,335	(6,992,326)	577,812,534	578,331,236	(518,702)
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	7,424,895	17,967,179	(10,542,284)	1,783,180	(8,588,603)	10,371,783	9,208,075	9,378,576	(170,501)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2,897,318,513	2,910,824,040	(13,505,527)	12,834,270	(671,258)	13,505,528	2,910,152,783	2,910,152,782	1
10	Droit d'Enregistrement et du Timbre	1,964,320	-	1,964,320	-	377,512	(377,512)	1,964,320	377,512	1,586,808
11	Prélèvement BIC-IRPP (Retenue à la source)	647,706,811	1,080,635,163	(432,928,352)	29,855	(437,560,954)	437,590,809	647,736,666	643,074,209	4,662,457
12	Droits de consommation/Droit d'assise	3,409,421,728	3,563,653,258	(154,231,530)	(3,409,421,728)	(3,563,653,258)	154,231,530	-	-	-
13	Redressements fiscaux et pénalités payés à la DGI	711,928,380	186,134,979	525,793,401	24,429,134	550,222,535	(525,793,401)	736,357,514	736,357,514	-
	Direction Générale des Impôts	17,466,063,887	18,254,609,153	(788,545,266)	(2,418,477,038)	(3,216,389,122)	797,912,084	15,047,586,850	15,038,220,032	9,366,818

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales (FCFA)			Ajustements (FCFA)			Chiffres après ajustements (FCFA)		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
14	Droits de Douanes (DD)	5,446,645,416	1,246,273,665	4,200,371,751	-	691,686	(691,686)	5,446,645,416	1,246,965,351	4,199,680,065
15	Redevances Statistiques (RS)	2,421,312	205,700,389	(203,279,077)	-	34,584	(34,584)	2,421,312	205,734,973	(203,313,661)
16	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	2,308,812	210,894,422	(208,585,610)	-	34,584	(34,584)	2,308,812	210,929,006	(208,620,194)
17	Prélèvement Communautaire (PC)	2,308,812	213,476,407	(211,167,595)	-	34,584	(34,584)	2,308,812	213,510,991	(211,202,179)
18	Taxe de péage	40,000	-	40,000	60,000	100,000	(40,000)	100,000	100,000	-
19	Redevance Informatique (RI)	185,000	6,975,000	(6,790,000)	(90,000)	-	(90,000)	95,000	6,975,000	(6,880,000)
20	Timbre douanier	4,935,815	9,083,421	(4,147,606)	-	-	-	4,935,815	9,083,421	(4,147,606)
21	Carte et vignette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe de protection des infrastructures	1,972,000	39,598,000	(37,626,000)	30,000	-	30,000	2,002,000	39,598,000	(37,596,000)
23	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	46,945,344	2,868,412,890	(2,821,467,546)	-	766,056	(766,056)	46,945,344	2,869,178,946	(2,822,233,602)
24	Produit des obligations cautionnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Produit des crédits en douane	622,039	-	622,039	-	-	-	622,039	-	622,039
26	Remises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Entrepôts fictifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Frais d'enregistrement	1,013,817	-	1,013,817	-	-	-	1,013,817	-	1,013,817
29	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Douanes		5,509,398,367	4,800,414,194	708,984,173	-	1,661,494	(1,661,494)	5,509,398,367	4,802,075,688	707,322,679
30	Droits Fixes	25,014,000	23,100,000	1,914,000	(2,514,000)	-	(2,514,000)	22,500,000	23,100,000	(600,000)
31	Redevances Superficières	96,680,455	100,590,705	(3,910,250)	2,514,000	-	2,514,000	99,194,455	100,590,705	(1,396,250)
32	Redevances Minières (Royaumes)	1,636,668,990	645,667,790	991,001,200	(1,001,200)	-	(1,001,200)	1,635,667,790	645,667,790	990,000,000
33	Dividendes	1,000,000,000	-	1,000,000,000	-	1,000,000,000	(1,000,000,000)	1,000,000,000	1,000,000,000	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie		2,758,363,445	769,358,495	1,989,004,950	(1,001,200)	1,000,000,000	(1,001,001,200)	2,757,362,245	1,769,358,495	988,003,750

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales (FCFA)		Ajustements (FCFA)		Chiffres après ajustements (FCFA)					
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	
34	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Bonus de signature	6,435,000,000	6,435,000,000	-	-	6,435,000,000	6,435,000,000	6,435,000,000	6,435,000,000	-	-
36	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale des Hydrocarbures	6,435,000,000	6,435,000,000	-	-	6,435,000,000	6,435,000,000	6,435,000,000	6,435,000,000	-	-
38	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	88,305	-	88,305	88,305	(88,305)	88,305	88,305	88,305	(88,305)	-
39	Certificat de régularisation environnementale	1,766,100	1,854,405	(88,305)	(88,305)	88,305	1,766,100	1,766,100	1,766,100	88,305	-
	Direction de l'Environnement	1,854,405	1,854,405	-	-	-	1,854,405	1,854,405	1,854,405	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	1,416,836	3,285,298	(1,868,462)	74,026	(1,794,455)	1,868,481	1,490,862	1,490,843	1,868,481	19
	Togolaise des Eaux	1,416,836	3,285,298	(1,868,462)	74,026	(1,794,455)	1,868,481	1,490,862	1,490,843	1,868,481	19
41	Cotisations CNSS	1,495,898,267	1,495,796,647	101,620	38,124,871	(1,085,600)	1,534,023,138	1,535,007,118	1,535,007,118	(983,980)	(983,980)
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale	1,495,898,267	1,495,796,647	101,620	38,124,871	(1,085,600)	1,534,023,138	1,535,007,118	1,535,007,118	(983,980)	(983,980)
42	Taxes préfectorales	8,465,000	93,937,520	(85,472,520)	86,772,521	-	95,237,521	93,937,520	93,937,520	1,300,001	1,300,001
43	Taxes Communales	242,000	86,772,521	(86,530,521)	86,772,521	-	87,014,521	86,772,521	86,772,521	242,000	242,000
	Délégations Spéciales	8,707,000	180,710,041	(172,003,041)	173,545,043	-	182,252,043	180,710,041	180,710,041	1,542,002	1,542,002
	Total flux de paiement	33,676,702,207	31,941,028,233	1,735,673,974	(2,207,734,298)	(2,177,311,611)	31,468,967,909	29,763,716,621	29,763,716,621	1,705,251,288	1,705,251,288

4. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements s'élevant à 1,705,251,288 FCFA, se détaillent dans les tableaux ci-dessous :

Sociétés	Ecart résiduel	Origine des Ecartés résiduels (FCFA)							
		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	
		Absence de base de réconciliation	Flux de paiements reportés par les sociétés non confirmé par l'Etat	Formulaire de déclaration non envoyé par l'Etat	Flux de paiements reportés par l'Etat	Taxes payées à des régies financières non incluses dans le référentiel ITIE 2010	Taxes non reportées par les sociétés extractives	Formulaire de déclaration non envoyé par la société	Ecart non significatif
Scantogo Mines	990,000,000	-	-	-	990,000,000	-	-	-	-
SNPT	694,342,098	694,342,088	-	-	-	-	-	-	10
BB/Eau Vitale	616,460,660	616,460,660	-	-	-	-	-	-	-
Colas	-646,931,581	(82,187,234)	7,181,017	-	-	-	(571,925,364)	-	-
Voltic	30,125,445	29,255,332	1,342,093	-	228,000	-	(700,000)	-	20
Togo carrière	17,511,378	-	-	19,955,666	-	-	(2,444,288)	-	-
TdE	3,742,995	2,200,995	-	-	-	1,542,000	-	-	-
Horizon Oxygène Clever Sarl	1,517,031	1,416,531	-	-	100,500	-	-	-	-
Togo Minerals sa	-893,250	-	-	-	-	-	-	(893,250)	-
Global Merchants	-453,000	-	-	-	-	-	-	(453,000)	-
CEMAT Industrie	-175,500	-	-	-	-	-	(175,500)	-	-
MM Mining	14,999	-	-	-	-	-	-	-	14,999
WACEM	-9,999	-	-	-	-	-	-	-	(9,999)
RRCC	10	-	-	-	-	-	-	-	10
Togo Rail	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Total	1,705,251,288	1,261,488,372	8,523,110	19,955,666	990,328,500	1,542,000	(575,245,152)	(1,346,250)	5,041

Les écarts résiduels non réconciliés peuvent être analysés comme suit :

(a) Absence de base de réconciliation

Il s'agit des flux de paiements versés à la DGD et qui n'ont pas pu être réconciliés pour les raisons suivantes :

- Les paiements à la DGD ont été reportés par les sociétés extractives (BB/Eau Vitale, SNPT, Colas et Voltic) en une seule ligne « droits de douane » et non par type de taxes. Cette situation ne nous a pas permis de faire une réconciliation taxe par taxe.
- Le détail communiqué par les sociétés extractives a été préparé sur la base des paiements et non sur la base des quittances. Cette situation ne nous a pas permis de trouver une clé commune pour la réconciliation des écarts quittances par quittances.
- La DGD n'a pas reporté les recettes encaissées durant la période allant du 29 octobre 2010 au 24 décembre 2010. A défaut d'envoi des copies des quittances de la part des sociétés extractives pour ces paiements, nous n'avons pas pu procéder à leurs ajustements.

(b) Flux de paiements reportés par les sociétés non confirmés par l'Etat

- **7,181,017 FCFA** : il s'agit de taxes reportées par la société Colas comme étant payées à la DGI et que cette dernière n'a pas encore confirmé à la date de clôture de notre mission sur terrain au Togo.
- **1,342,093 FCFA** : Il s'agit d'un paiement effectué par la société Voltic au titre de l'impôt sur les sociétés sous le n° de quittance VC041000030 et qui n'a pas pu être confirmé à la date de l'émission du présent rapport.

(c) Formulaire de déclaration non envoyé par l'Etat

Il s'agit des écarts résultant de la non soumission d'un formulaire de déclaration par la DGD pour la société Togo Carrière. Lors d'une réunion tenue avec le responsable de la division des statistiques douanières, celui-ci nous a confirmé qu'aucun paiement n'a été perçu de la société Togo Carrière au cours de 2010. Toutefois, aucune déclaration formelle à cet effet ne nous a été parvenue de la part de la DGD à la date du présent rapport.

(d) Flux de paiements non reportés par l'Etat

Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais non reportés par l'Etat. Ces paiements ont fait l'objet d'une communication aux organismes et régies financières concernés pour vérification. Aucune confirmation de la part de ces organismes n'a pu être obtenue à la date de clôture de notre mission. Le détail de ces flux par taxe et par organisme d'Etat se présente comme suit:

Flux de paiements	Organisme d'Etat (FCFA)		
	DGI	DGMG	Total
Taxe professionnelle (TP)	40,000	-	40,000
Taxes Foncières	10,500	-	10,500
Droit d'Enregistrement et du Timbre	228,000	-	228,000
Bonus de signature (1)		990,000,000	990,000,000
Redevances Superficiaries	-	50,000	50,000
TOTAL	278,500	990,050,000	990,328,500

(1) 990,000,000 FCFA : il s'agit d'un montant reporté par la société Scantogo au titre du bonus de signature de son permis d'exploitation à grande échelle, soit 2 Millions de dollars. L'encaissement de ce montant n'a pas pu être confirmé ni par la DGMG ni par le DGTCP et n'a donc pas été reporté dans leurs formulaires de déclaration respectifs.

Après analyse des documents justificatifs de ce paiement, nous avons relevé que ces sommes ont été versées dans un compte bancaire intitulé « Fonds Spécial d'Electrification » ouvert à la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie qui n'a pas été retenu par le Secrétariat Technique dans le référentiel ITIE 2010.

Selon une correspondance adressée conjointement par le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministre des Mines et de l'Energie à la société Scantogo en date du 16 juin 2010, celles-ci attestent que ce paiement correspond au bonus de signature de la convention d'investissement pour le projet d'exploitation de calcaire à Tabligbo tout en confirmant que le compte du « Fonds Spécial d'Electrification » est bien un compte relevant du contrôle et de la gestion de l'Etat Togolais.

(e) Taxes payées à des régies financières non incluses dans le référentiel ITIE 2010

Il s'agit de deux paiements reportés par la société TdE au titre de :

- taxes préfectorales pour un montant de 1,300,000 FCFA qui ont été payées au Trésor annexe Tokoin ;
- taxes communales pour un montant de 242,000 FCFA qui ont été payées à la Trésorerie Principale de Lomé Commune.

Ces deux organismes n'ont pas été retenus dans le référentiel ITIE 2010 et par conséquent nous n'avons pas pu réconcilier ces flux de paiement.

(f) Taxes non reportées par les sociétés extractives

Il s'agit des taxes reportées par les organismes d'Etat mais non déclarées par les sociétés extractives. Ces paiements ont fait l'objet d'une communication aux sociétés extractives concernées pour vérification. Aucune confirmation de la part de ces sociétés n'a pu être obtenue à la date de clôture de notre mission.

(g) Formulaire de déclaration non envoyé par la société

Il s'agit des écarts résultants de la non soumission d'un formulaire de déclaration par les deux sociétés Togo Minerals et Global Merchants. Cette situation n'a pas permis de réconcilier les paiements reportés par la DGMG comme étant encaissés de la part de ces deux sociétés.

5. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT

5.1 Contribution du secteur extractif par activité

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par secteur d'activité et des flux d'avantage reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Ce tableau inclut les chiffres consolidés, après ajustements, à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des organismes gouvernementaux. Ces chiffres nous permettent d'avoir une idée détaillée, par ressource minière, des recettes du secteur extractif :

Secteur	Entreprises	% du total paiement	Gouvernement	% du total revenus
Exploitation minière	11,578,766,323	37%	9,894,419,225	33%
Exploration minière	17,811,999	0%	19,158,239	0%
Exploration pétrolière	6,496,300,800	21%	6,496,300,800	22%
Exploitation de roche	1,118,812,344	4%	1,748,408,046	6%
Exploitation de nappe souterraine	12,257,276,443	39%	11,605,430,312	39%
Total Secteur Extractif	31,468,967,909	100%	29,763,716,622	100%

5.2 Contribution des flux

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de contribution se présentent comme suit :

Secteur	Entreprises	% du total paiement	Gouvernement	% du total revenus
Bonus de Signature	6,435,000,000	20%	6,435,000,000	22%
Impôt sur les Sociétés (IS)	5,107,914,374	16%	5,106,572,281	17%
Droits de Douane et taxes rattachés	5,509,398,367	18%	4,802,075,688	16%
Total Secteur Extractif	31,468,967,909	54%	29,763,716,622	55%

5.3 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PNB

Ce tableau informe sur la contribution des recettes de l'industrie extractive dans le budget de l'Etat togolais ainsi que la proportion de ces recettes par rapport au Produit Net Brut.

Année	Total reporté par le Gouvernement (Millions FCFA)	Revenu Total du Gouvernement (Millions FCFA)	Rapport ITIE/Revenus Totaux	PNB (Millions FCFA)*	Rapport ITIE/PNB
2010	29,764	296,900	10%	2,958,803	1%

(*) Source: CIA World Factbook - Version du 11 mars 2011.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives

Sociétés	Production					
	Phosphate brut (en tonne)	Phosphate marchand (en tonne)	Calcaire (en tonne)	Gravier concassé (en m3)	Sable Concassé (en m3)	Eau (en m3)
SNPT	1,873,788	865,616	-	-	-	-
WACEM	-	-	1,656,041	-	-	-
Togo Rail	-	-	-	9,012	-	-
Togo carrière	-	-	-	45,156	-	-
Colas	-	-	-	61,403	-	-
Les Aigles	-	-	-	3,923	1,380	-
CEMAT Industrie	-	-	-	1,500	-	-
Voltic	-	-	-	-	-	14,500
BB/Eau Vitale	-	-	-	-	-	8,408
Horizon Oxygène Clever Sarl	-	-	-	-	-	35
TdE	-	-	-	-	-	20,505,122
TOTAL	1,873,788	865,616	1,656,041	120,994	1,380	20,528,065

nc : non communiqué

Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive⁽¹⁾

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km ²)	Localité	
SNPT	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-068/PR	29/04/97	20	24,42	Hahotoe (Vo)	
	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-069/PR	29/04/97	20	15,46	Kpogamé (Zio)	
WACEM	Calcaire	Exploitation à grande échelle	96-167/PR	30/12/96	20	20	Tabligbo (Yoto)	
	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-177/PR	12/08/09	20	5,5	Tabligbo (Yoto)	
MM Mining	Fer	Exploitation à grande échelle	2008-021/PR	12/02/08	20	NC	Bassar (Bassar)	
Scantogo Mines	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-178/PR	12/08/09	20	14,1	Sika Kondji (Yoto)	
G&B African Resources	Phosphate	Recherche	012/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/08	3	194,19	Bassar (Bassar)	
	Phosphate	Recherche	013/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/08	3	199,52	Bassar (Bassar)	
	Phosphate	Recherche	014/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/08	3	192,09	Bassar (Bassar)	
	Uranium	Recherche	028/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	98,14	Sika Kondji (Yoto)	
	Uranium	Recherche	029/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	101,83	Agodomé (Yoto)	
	Uranium	Recherche	030/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	196,52	Gboto Zévé (Yoto)	
	Uranium	Recherche	031/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	200	Ahépé (Yoto)	
	Uranium	Recherche	032/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	200	Adangbé (Yoto)	
	Uranium	Recherche	033/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	200	Kovié (Avé)	
	Uranium	Recherche	034/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/08	3	200	Davié (Zio)	
	RRCC	Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/11	2	100	Pagala 1 (Blitta)
		Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/11	2	100	Pagala 2 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	004/MMESG/DGMG/2011	04/03/11	2	100	Pagala 3 (Blitta)	
	Zinc et minerais associés	Recherche	005/MMESG/DGMG/2011	03/03/11	2	100	Pagala 4 (Blitta)	
	Nickel et minerais associés	Recherche	006/MME/SG/DGMG/2011	08/03/11	2	100	Haito 2 (Haho)	
	Nickel et minerais associés	Recherche	007/MME/SG/DGMG/2011	08/03/11	2	100	Haito 3 (Haho)	
	Nickel et minerais associés	Recherche	008/MME/SG/DGMG/2011	08/03/11	2	100	Haito 4 (Haho)	
	Uranium et minerais associés	Recherche	009/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	94,5	Niamtougou 1 (Doufelgou)	

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
Silverhill Enterprises Ltd	Uranium et minerais associés	Recherche	010/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	94,5	Niamtougou 2 (Goufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	011/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	94,5	Niamtougou 3 (Goufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	012/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	94,5	Niamtougou 4 (Goufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	013/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	94,5	Niamtougou 5 (Goufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	014/MME/SG/DGMG/2011	04/03/11	2	73,4	Kara 1 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	015/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	73,4	Kara 2 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	016/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	73,4	Kara 3 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	017/MME/SG/DGMG/2011	21/02/11	2	73,4	Kara 4 (Kozah)
	Phosphate	Recherche	052/08/MME/SG/DGMG/DRGM	18/10/08	3	196	Kamassi I (Sotouboua)
	Phosphate	Recherche	057/08/MME/SG/DGMG/DRGM	16/10/08	3	182	Kamassi II (Sotouboua)
	Or	Prospection	0398/DGMG/DRGM	17/12/09	2	760	Agbandi (Blitta)
	Or	Prospection	0399/DGMG/DRGM	17/12/09	2	760	Agbandi (Blitta)
	Or	Prospection	0138/DGMG/DRGM	28/06/09	2	NC	Agbandahoude (Assoli)
	Ilménite	Recherche	047/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/07	3	200	Bagbé (Avé)
	Monazite	Recherche	048/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/07	3	50	Bassan Kopé (moyen Mono)
	Marbre	Exploitation à Petite Echelle	050/07/MME/DGMG/DDCM	27/07/07	5	0,3	Fafahoué (Ogou)
	Grenat almandin	Exploitation à Petite Echelle	049/MME/DGMG/DDCM	27/07/07	5	01	Gamé (Ogou)
Granite	Exploitation à Petite Echelle	054/MME/DGMG/DDCM	27/07/07	5	0,11	Gilito (Ogou)	
Or	Exploitation à Petite Echelle	NC	NC	5	0,106	Tchemberi Soudou (Assoli)	
Diamant	Recherche	NC	NC	NC	NC	NC	
Future Investment							
Togo Minerals							

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km ²)	Localité
ENI Togo	Hydrocarbures	Recherche et exploitation	- Décret n°2010-118/PR - Décret n°2010-120/PR	25/10/10	2 ans et 3 mois	1.515 4.677	Offshore Togo
Togo rail	Gneiss	Matériaux de construction	026/06/MMEE	11/05/09	3	0.80	Agbélouvé (Zio)
Togo carrière	migmatite	Matériaux de construction	046/08/MMEE/SG/DGMG	12/09/08	3	0.30	Lilikopé (Zio)
COLAS	Gneiss	Matériaux de construction	045/09/MME/SG/DGMG	05/11/09	3	0.12	Gbleinvié (Zio)
	gneiss	Matériaux de construction	040/09/MME/SG/DGMG	05/11/09	3	0.02	Todomé (Zio)
ENCOTRA/Les Aigles	Sable silteux	Matériaux de construction	0236/09/DGMG/DDCM	28/07/09	1	-	Séwatsrikopé (Lacs)
CEMAT	Migmatite	Matériaux de Construction	Expire	NC	NC	NC	NC
EBOMAF	gneiss	Matériaux de Construction	Pas de permis	NA	NA	NA	NA
Voltic	Eau minérale	Eau Minérale	007/MEMEPT	05/02/05	5	0.01	Amla- Kope (Zio)
BB/Eau Vitale	Eau minérale	Eau Minérale	031/MME/SG/DGMG	30/06/09	5	NC	Assagba-Kondji (Lacs)
Horizon Oxygène Clever Sarl	Eau minérale	Eau Minérale	026/06/MMEE/DGMG	18/09/06	10	0.046	Agomé-Tomégbé (Kloto)
TdE	Eau minérale	NA	NA	NA	NA	NA	NAA

NC : non communiqué - NA : non applicable - (1) source : Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)

Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses au référentiel ITIE 2010

Société	Date de Création	Type d'activité	Nationalité du Promoteur	Capital (en Million de FCFA)	% de Participation de l'Etat
SNPT	Mai 2007	Extraction-traitement et commercialisation des phosphates	Togolaise	15 000	100%
WACEM	1996	Exploitation de calcaire	Indienne	5 500	10%
MM Mining	2006	Extraction de minerais de Fer	Indienne	1 500	10% (des bénéficiaires)
Scantogo Mines	2011	Activité non démarrée	Norvégienne	10	10%
G&B African Resources	2008	Recherche minier (Phosphates-Atapulgités)	Britannique	1	-
RRCC	2008	Recherche minier (Zn, N, Cu, P, Al)	NC	NC	-
Silverhill Enterprises Ltd	NC	NC	NC	NC	-
Global Merchants	NC	NC	NC	NC	-
Future Investment	NC	NC	NC	NC	-
Togo Minerals	NC	NC	NC	NC	-
ENI Togo	2010	Exploration pétrolière	Italienne	NC	-
Togo rail	2002	Exploitation de carrière	Indienne	1 500	-
Togo Carrière	2005	Extraction de gravier concassé	Libanaise	10	-
COLAS	2009	Bâtiments & Travaux publics et exploitation de carrière	Française	NC	-
ENCOTRA	2009	Construction de travaux publics et d'aménagement	Togolaise	768	-
CEMAT	NC	NC	NC	NC	-
EBOMAF	NC	NC	NC	NC	-
Voltic	2000	Production et commercialisation d'eau minérale	Britannique	5	10%
BB/Eau Vitale	1964	Production et vente de boissons (alcoolisées, gazeuses et eau minérale)	NC	1 278	-
Horizon Oxygène Clever Sarl	2010	Production et commercialisation d'eau minérale	Togolaise	1	-
TdE	1964	Production et distribution d'eau potable en zone urbaine	Togolaise	1 450	100%

NC : non communiqué

Annexe 4 : Tableaux des contributions volontaires déclarées par les sociétés extractives

Détail des contributions volontaires par nature

En FCFA

Nature/Société Extractive	SNPT	WACEM	Horizon Oxygène Clever Sarl	ENCOTRA	Total
Travaux d'infrastructures	103,651,437	3,000,000	12,100,000	-	118,751,437
Dons et subventions pour les collectivités locales	1,000,000,000	23,720,000	1,950,000	6,670,000	1,032,340,000
	1,103,651,437	26,720,000	14,050,000	6,670,000	1,151,091,437

Détail des contributions volontaires par bénéficiaire

En FCFA

Nature/Société Extractive	SNPT	WACEM	Horizon Oxygène Clever Sarl	ENCOTRA	Total
Electrification de KPEME	24,083,118	-	-	-	24,083,118
Bâtiment Scolaire à KPEME	79,568,319	-	-	-	79,568,319
Fonds Spécial d'Electrification	1,000,000,000	-	-	-	1,000,000,000
Ministère des Travaux Publics	-	3,000,000	-	-	3,000,000
Comité de Mobilisation des Fonds - FTF	-	6,000,000	-	-	6,000,000
Ministère des Sports	-	5,000,000	-	-	5,000,000
Comité MISS TOGO	-	5,000,000	-	-	5,000,000
Direction de Police Nationale	-	1,000,000	-	-	1,000,000
Mairie de Tabligbo	-	1,500,000	-	-	1,500,000
A.R.S.E	-	2,000,000	-	-	2,000,000
Association Gododo	-	1,000,000	-	-	1,000,000
Meilleurs élèves de la préfecture de Yoto	-	1,420,000	-	-	1,420,000
Communauté riveraine Agomé-Tomégbé	-	-	12,100,000	-	12,100,000
Agbelouve	-	-	-	6,670,000	6,670,000
Autres Bénéficiaires	-	800,000	1,950,000	-	2,750,000
	1,103,651,437	26,720,000	14,050,000	6,670,000	1,151,091,437